

Procès verbal

Le mercredi 17 janvier 2024 à 20H00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE.

Secrétaire de la séance : Séverine LELEU

Présents : Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Jean Claude ESCASSUT, Caroline BOTELHO, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Christian DELBOSC, Marie-Claire ROCHA

Représentés :

Absents et excusés : Richard FARAMOND, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 22/12/2023
2. Frais scolaire 2022-2023 participations des autres communes
3. Demande de subvention pour la DECI
4. Demande de subvention pour les travaux énergétique de la salle du Garbet
5. Demande de subvention pour l'étude des travaux de l'Eglise de Vic d'Oust
6. Demande de subvention pour les travaux de réhabilitations des ponts
7. Renouvellement convention PEFC occitanie
8. Choix du mode de l'extinction de l'éclairage public nocturne et approbation du devis du SDE09

Début de la séance 20h15

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Mise en vente des parcelles C 244 et C 245 - Ancien bâtiment de la trésorerie.

Le conseil accepte.

Frais scolaire 2022-2023 : participation des autres communes

Monsieur le Maire indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le montant des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2021-2022 s'élevaient à 80 975.83 € pour 62 enfants ce qui représenté un coût de 1 306.06 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2022-2023 les dépenses de fonctionnement de l'école s'élèvent à la somme de **82 075.68 €** pour 57 élèves inscrits, ce qui représente **un coût par enfant de 1 439.92 €**.

Mr le Maire relève qu'il y a **une augmentation sur le total des frais de fonctionnement de 1 099.85 €** dû principalement à l'augmentation du prix du fioul, qui est le mode de chauffage de l'école, et des travaux qui ont dû être effectués sur tous les volets roulants existants.

Il informe les membres du conseil, que le tableau comparatif des deux années, distribué ce jour, sera annexé aux conventions envoyées aux communes concernées en justificatifs de l'augmentation.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de **1 439.92 € pour l'année 2022-2023**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** la participation des communes voisines à 1 439.92 € par enfant scolarisé pour l'année
- **FIXE** la participation des communes voisines pour l'année scolaire 2022-2023 à 100 % des frais réels par enfant selon l'état de frais établi.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le remboursement des frais de scolarité aux différentes communes extérieures ayant des enfants scolarisés sur la commune d'Oust et à signer toutes pièces comptables nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération : adoptée

Demande de subvention : travaux de sécurisation - DECI

Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal que depuis quelques années les hameaux de la commune se repeuplent et les demandes urbanistiques se multiplient. Or la commune ayant l'obligation de faire la DECI sur son territoire cette dernière étant inexistante dans les hameaux les dossiers se voient refusés.

Monsieur le Maire propose au conseil de commencer ces travaux de sécurité DECI au hameau d'Anilac, au hameau de Miramont ainsi qu'au niveau de la ligne à Oust.

Après délibération le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- De procéder à la création de DECI sur les hameaux proposés par Mr le Maire
- De solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50%
- De solliciter une subvention au titre du FDAL à hauteur de 30%
- D'approuver le plan de financement s'établissant ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT

- Acquisition : 720 €
- Notaire : 240 € HT
- Géomètre : 832.78 € HT
- Signalisation : 608.30 € HT
- Maçonnerie : 61 271.70 € HT

Montant HT des travaux	63 672.78
TVA	12 560.56
TOTAL TTC	76 233.34
DETR 2024 50 %	31 836.39
FDAL 2024 30 %	19 101.83
AUTOFINANCEMENT HT	12 734.56
AUTOFINANCEMENT TTC	25 295.12

- Autorise le maire à signer toutes les pièces comptables se rapportant à ce dossier
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Demande de subvention : travaux de rénovation énergétique salle communale du GARBET

Monsieur le maire retrace les événements de la Salle Communale du Garbet.

Les menuiseries ont été remplacées en 2023 avec également la pose de volets roulants en vue

d'obtenir un gain en isolation.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la salle est utilisée de façon quotidienne pour les divers ateliers mais également lors de locations pour événements privés ou publics. La salle est actuellement chauffée par 3 aérothermes anciens peu performants et très bruyants et leur remplacement devient nécessaire, un abaissement, une ré isolation du plafond et une révision totale de l'éclairage afin de se mettre aux normes et faire une économie d'électricité semble nécessaire.

Après délibération le Conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- De procéder au changement du système de chauffage, d'un abaissement et une ré isolation du plafond et une mise aux normes de l'éclairage ;
- De solliciter une subvention auprès du SDE 09 à hauteur de 20% ;
- De solliciter une subvention au titre du FONDS VERTS à hauteur de 20% ;
- De solliciter une subvention au titre de la DAME à hauteur de 40% ;
- D'approuver le plan de financement s'établissant ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT

- Diagnostic : 200 € HT
- Electricité / éclairage : 14 188.08 € HT
- Chaufferie : 65 810.86 € HT
- abaissement plafond / isolation 14 310 € HT

Montant HT des travaux	94 508.94
TVA	18 901.79
TOTAL TTC	113 410.73
SDE 09 20 %	18 901.79
FONDS VERT 2024 20 %	18 901.79
DAME 2024 40 %	37 803.58
AUTOFINANCEMENT HT	18 901.78
AUTOFINANCEMENT TTC	37 803 57

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

Délibération : adoptée

Demande de subvention - Etude des travaux de l'église de Vic d'Oust- Notre Dame de l'Assomption d'Oust

Mr le Maire expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire, en tant que maître d'ouvrage, d'être soucieux de la bonne conservation de l'église Notre-Dame de l'Assomption d'Oust, et par conséquent de connaître l'état de conservation de l'ensemble de l'édifice, le tout dans le but de pouvoir programmer, suivant les urgences, les travaux qui s'imposent, puis entreprendre les travaux suivant un programme proposé.

Il leur explique qu'un architecte spécialisé dans les monuments historique s'est rendu sur place et nous a fait part de sa conclusion.

En effet l'état actuel de plusieurs parties de l'église montre en effet aujourd'hui des signes d'altération préoccupant. Des dégradations très importantes sont présentes sur l'ensemble de l'édifice, y compris les sacristies et le porche d'entrée. Il est donc nécessaire à présent de se pencher sur l'ensemble de ses problèmes, afin d'envisager leur restauration.

L'architecte a confirmé que la réalisation d'un diagnostic détaillé sur l'ensemble des éléments précédemment cités est indispensable, pour avoir une vision complète à la fois de l'historique du bâtiment, mais aussi de l'état de conservation de chacun de ses éléments et donc du degré d'urgence des travaux à effectuer.

Cette étude représente un coût de 24 100 € HT soit un TTC de 28 425 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide

- D'engager l'étude de diagnostics des travaux pour l'église de VIC D'OUST
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DRAC à hauteur de 50 %
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Département à hauteur de 30 %

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT des travaux	24 100
TVA	4 325
TOTAL TTC	28 425
DRAC (Etat) 50 %	12 050
CONSEIL DEPARTEMENTAL 30 %	7 230
AUTOFINANCEMENT HT	4 820
AUTOFINANCEMENT TTC	9 055

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire d'inscrire les crédits suffisants au budget communal

Délibération : adoptée

Demande de subvention - Travaux sur l'ouvrage d'art posant des problèmes de sécurité

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en mai 2023, la commune d'Oust a été destinataire d'un diagnostic des ponts de sa commune réalisé par le CEREMA en 2022 dans le cadre du programme national Ponts.

Des mesures de sécurité ont été demandées comme l'instauration d'une limitation de tonnage à 3.5t ce qui a posé problème.

En effet deux de nos ponts sont concernés, pont n°1 de la place du moulin où des poids lourds se stationnent passe pour aller vider le centre de tri et livrer la boulangerie présente sur la commune. L'autre pont n°2, pont situé à las Estortes dessert une ferme, ce qui met l'agriculteur en difficulté et en danger car il est obligé de sortir directement sur la départementale D3 où la limitation de vitesse est fixée à 80 km/h.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De procéder aux travaux de sécurisation des ponts concernés par les diagnostics
- De solliciter une subvention auprès des services de l'état au titre de la DETR 2024 à hauteur de 50%
- De solliciter une subvention auprès des services du département au titre du FDAL 2024 à hauteur de 30%

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT des travaux	43 915
TVA	8 783
TOTAL TTC	52 698
DETR 2024 50 %	21 518.35
FDAL 2024 30 %	13 174.50
AUTOFINANCEMENT HT	9 222.15
AUTOFINANCEMENT TTC	18 005.15

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire d'inscrire les crédits suffisants au budget communal

Délibération : adoptée

Certifications de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'Oust possède en Occitanie.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, s'engage à respecter l'[article R124.2 du code forestier](#).

Total de surface à déclarer :

- 583.27 ha sous aménagement
- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Délibération : adoptée

Extinction partielle de l'éclairage public : choix du système de coupure et financement

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 10 mars 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public de 23 heures à 06 heures.

Afin de mettre en place cette coupure d'électricité, le conseil municipal doit choisir le système de coupure.

Après avoir contacté les services d'EDF, d'ENEDIS et le SDE09, la mise en place de la coupure par le système Linky n'est pas encore possible et seule la coupure par la pose d'horloge est réalisable. Cela nécessite la pose de cellules astronomiques dans les coffrets de l'éclairage public. Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 7 560.00 €, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation du financement propre du SDE 09 (60%), la part restant à la charge de la commune serait estimée à 3 024.00 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux génèrerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 3 024.00 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De faire procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public par la pose de cellules astronomiques dans les coffrets de l'éclairage public par le SDE09 ;
- Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09
- Approuve le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 3 024 €, et dans la limite de 3 327 € (estimation + 10 %).
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Mise en vente des parcelles C 244, C 245 - Ancien bâtiment de la trésorerie

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2023, le service trésorerie des finances publiques a déménagé et que depuis ce jour le bâtiment reste fermé et non chauffé. Afin de pouvoir le remettre en fonction il faudrait y faire de nombreux travaux avec un coût onéreux que ne peut supporter la commune. Par conséquent l'immeuble est en train de progressivement se dégrader.

Considérant la possibilité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Considérant l'estimation de trois agences immobilières

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un géomètre pour connaître exactement les limites des deux places de parking et re borner si cela est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la cession de la propriété immobilière sise à Grand'Rue (références cadastrale C244, C245), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;

INDIQUE la désignation de l'immeuble cédé : Ancien bâtiment de la trésorerie avec le jardin le garage et les deux places de parking

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

FIXE le prix de cession à la somme de 150 000 € (cent cinquante mille euros) hors frais de notaire et hors frais d'agence ;

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire et les frais d'agence ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

AUTORISE Monsieur le Maire à contacter le géomètre et à re borner si nécessaire

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre le bien en vente dans les agences immobilières et de garder également le droit de le vendre à l'amiable.

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Florence BARES, Notaire à Saint-Girons ;

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération. La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représenté

Délibération : adoptée

Monsieur le maire aborde quelques information diverses :

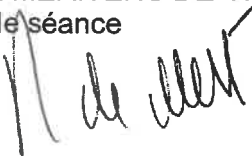
La galette des rois pour les administrés de 70 ans et plus aura lieu le dimanche 21 janvier à la salle du Garbet.

Il informe les membres du conseil que les travaux de la route de Sausolle ont débuté.

Concernant le personnel, la commune a trouvé les deux agents recenseurs pour le recensement de la population, une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles 3 ans a été faite et que l'ensemble des agents de la commune ont demandés l'instauration de la prime au pouvoir d'achat, celle-ci sera d'abord soumise au CST du centre de gestion et qu'une délibération sera ensuite prise en conseil municipal

Fin de la séance : 21h30

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE
Président de séance



Séverine LELEU
Secrétaire de séance

